

Administration portuaire de Montréal

Avis de modification de tarifs

**En vertu des articles 49 et 51 de la Loi maritime du Canada,
l'Administration portuaire de Montréal donne préavis de soixante (60) jours
que les tarifs suivants seront modifiés à compter du 1^{er} février 2015.**

Avis N-4 Droits ferroviaires	Avis N-5 Droits du service d'eau
Les droits prévus à l'annexe I dudit avis sont augmentés de 1,8 % , au 1^{er} février 2015 .	Les droits prévus à l'annexe I dudit avis sont augmentés de 5 % , au 1^{er} février 2015 .
Avis N-7 Droits de passagers	
Les droits prévus aux annexes I dudit avis sont augmentés de 1,5 % , au 1^{er} février 2015 .	
Autres droits pour divers services à la clientèle, demandes de permis et autres demandes de déclarations spécifiques	
Les droits prévus dudit avis sont augmentés de 2 % , au 1^{er} février 2015 .	
<p>On peut obtenir de plus amples renseignements sur demande en s'adressant au :</p> <p style="text-align: center;">Port de Montréal Courriel : marketing@port-montreal.com</p>	